

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/374

15 octobre 1999

(99-4441)

Conseil général

Original: anglais

## PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE 1999

### Agriculture

#### Proposition au titre du paragraphe 9 a) i) et 9 a) ii) de la Déclaration ministérielle de Genève

*Communication de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, du Honduras, de l'Ouganda, de la République dominicaine, de Sri Lanka et du Zimbabwe*

La Mission permanente de la République dominicaine a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 7 octobre 1999.

### **Les résultats de l'Accord sur l'agriculture sont déséquilibrés à l'égard des pays en développement**

1. L'Accord sur l'agriculture n'est ni équitable ni équilibré à l'égard des pays en développement. L'agriculture était l'un des rares secteurs où les pays en développement étaient censés obtenir des avantages pour ce qui est de l'équilibre des droits et des obligations découlant des Accords du Cycle d'Uruguay. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Une étude récente de la FAO indique même que l'application de l'Accord a causé à ces pays plus de difficultés qu'il ne leur a procuré d'avantages car leurs importations ont considérablement augmenté, mais leurs exportations n'ont pas suivi. Comme le note la FAO, "les résultats ont été contraires aux attentes. Les pays en développement avaient mis beaucoup d'espoirs dans l'accord du Cycle d'Uruguay (espérant accroître leurs exportations). Mais aujourd'hui, de nombreux agriculteurs de ces pays ont beaucoup de mal à faire face à la poussée des importations de denrées alimentaires de base".<sup>1</sup> "Dans l'ensemble, peu de monographies font état d'une augmentation des exportations agricoles depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay – le constat le plus général étant que peu de changements ont été enregistrés en ce qui concerne tant le volume des exportations que la diversification ou la destination des produits."<sup>2</sup> D'après la même étude, "une augmentation rapide des importations de produits alimentaires a été signalée dans la plupart des monographies".

2. En ce qui concerne l'impact économique global, la FAO a estimé que trop peu de temps s'était écoulé depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay pour que l'on puisse évaluer pleinement ses

<sup>1</sup> Financial Times, "Uruguay Round Agreement: Imports Boosted, Not Exports", 28 septembre 1999.

<sup>2</sup> FAO 1999, "L'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement", pages 3 et 4, Colloque de la FAO, Genève, 23-24 septembre 1999.

effets à long terme sur l'économie des pays étudiés. Toutefois, les résultats des programmes d'ajustement structurel vont dans le même sens. "Parmi les sujets de préoccupation communs exprimés figurait, dans une bonne partie des pays en question, la tendance générale à la concentration des exploitations. Cette évolution avait certes induit un accroissement de la productivité et de la compétitivité aux retombées positives, mais en la quasi-absence de dispositif de protection sociale ce processus s'était soldé par la marginalisation des petits exploitants agricoles et une aggravation du chômage et de la pauvreté."<sup>3</sup>

### Importance de l'agriculture dans les pays en développement

3. Le déséquilibre observé actuellement est préoccupant car l'agriculture occupe une place particulière dans l'économie des pays en développement.

- C'est une importante source d'emplois et de revenus. Une fois déplacés, les petits agriculteurs n'ont généralement pas d'autres possibilités d'emploi.
- Les pays n'ont pas assez de devises pour importer massivement des produits alimentaires afin de nourrir leur population.
- Les paysans des pays en développement qui pratiquaient surtout une agriculture de subsistance n'ont vraisemblablement pas les moyens d'acheter des produits alimentaires sur le marché.

4. Le marché libre est en principe ce qui permet le mieux de répondre au libre jeu de l'offre et de la demande. Mais en réalité, le marché ne peut pas garantir l'approvisionnement de tous en produits alimentaires. De plus, ces produits sont différents des autres marchandises car l'alimentation est une nécessité absolue pour tous.

### Questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord

5. Sous sa forme actuelle, l'Accord renforce les inégalités au bénéfice des pays développés, et ce malgré les engagements pris en vue de la réduction des droits de douane, des subventions intérieures et des subventions à l'exportation. Cela s'est produit de plusieurs façons à la faveur des nombreuses échappatoires que permet l'Accord:

- a) L'Accord a entériné les **crêtes tarifaires et la progressivité des droits** appliqués dans les pays développés. Les crêtes tarifaires ont été accentuées par la pratique d'une tarification déloyale autorisée par l'Accord. En conséquence, les taux de droit applicables aux principaux produits agricoles sont au moins deux fois plus élevés dans les pays développés que dans les pays en développement.

Le problème de la consolidation des droits à des niveaux initialement élevés a été aggravé par le fait que les réductions tarifaires ont été opérées globalement et que, très souvent, les pays développés les ont limitées autant que possible pour les produits les plus sensibles tout en abaissant les tarifs sur d'autres produits alors qu'ils étaient déjà bas au départ.

- b) Les **possibilités d'accès minimales** aux marchés des pays développés sont un autre avantage dont les pays en développement espéraient bénéficier, mais qui ne s'est pas

---

<sup>3</sup> FAO 1999, "L'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement", page 5, Colloque de la FAO, Genève, 23-24 septembre 1999.

concrétisé. L'administration des contingents n'était pas transparente. Les opérateurs des pays en développement ont signalé le manque d'informations sur les possibilités d'exporter dans le cadre de ces mesures d'accès aux marchés.<sup>4</sup> Nous savons aussi maintenant que les contingents ont été sous-utilisés, ce qui a privé les pays en développement de possibilités d'accès aux marchés dont ils auraient dû bénéficier.

- c) **Le niveau déjà élevé des subventions** dans les pays développés a encore augmenté alors même que s'ouvraient les marchés des pays en développement. Le niveau de l'équivalent subventions à la production dans les pays de l'OCDE est passé de 247 milliards de dollars pendant la période de base (1986-1988) à 270 milliards de dollars en 1997 et à 274 milliards de dollars en 1998. Cela tient à une échappatoire qui a permis à des pays de remodeler leurs programmes de subventions prohibés pour en faire des programmes licites au regard de l'Accord sur l'agriculture. Aux États-Unis, le montant des subventions a fortement augmenté, passant de 41,4 milliards de dollars en 1986-1988 à 50 milliards de dollars en 1998. Le problème est que cette augmentation a pu avoir lieu alors que les pays s'étaient engagés à réduire leurs niveaux de MGS. Il est donc évident que l'Accord sur l'agriculture permet des échappatoires qui entraînent une forte distorsion du marché.

Par contraste, 61 pays en développement sur 71 ont déclaré une MGS nulle. La FAO a expliqué que si certains pays développés ont surévalué leur MGS pour la période de base, certains pays en développement l'ont probablement sous-évaluée.<sup>5</sup> En l'occurrence, le déséquilibre tient à ce que les pays en développement dont les niveaux de soutien étaient nuls ou négligeables n'ont pas été autorisés à les relever.

- d) **Les obstacles non tarifaires** ont limité les possibilités d'exportation des pays en développement. Par exemple, le système complexe des prix d'entrée appliqué par l'UE aux légumes vise à protéger les producteurs communautaires, à certaines saisons, contre les importations à des prix compétitifs.

Les normes alimentaires constituent l'autre obstacle majeur au commerce des produits agricoles. (Bien que cette question soit traitée dans l'Accord SPS, elle a aussi un rapport étroit avec l'Accord sur l'agriculture et elle devrait être examinée en tant qu'élément du faisceau complexe de facteurs affectant le commerce des produits agricoles.) Les normes SPS établies par les pays développés manquent souvent de transparence et sont utilisées pour faire obstacle aux importations en provenance des pays en développement. La mise en œuvre équitable de l'Accord nécessite des ressources financières et techniques dont les pays en développement sont dépourvus. Rares sont les pays qui ont cherché à établir l'équivalence de leurs normes avec celles des pays en développement et rien n'a été fait pour accorder à ces derniers le traitement spécial et différencié promis. Ces deux éléments font partie intégrante des avantages que les pays en développement comptaient obtenir dans le cadre de l'Accord SPS.

Les études de la FAO ont montré que ces mesures jouent un rôle croissant dans le commerce international.

---

<sup>4</sup> FAO 1999, "L'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement", page 4, Colloque de la FAO, Genève, 23-24 septembre 1999.

<sup>5</sup> Konandreas et Greenfield (1996), Food Policy, Vol. 21, n° 4/5 1996; 441.

"Parmi les principaux problèmes rencontrés figurait la non-reconnaissance réciproque des inspections et des normes, dont plusieurs pays importateurs exigeaient l'identité plutôt que l'équivalence. Le "harcèlement commercial" faisait dès lors figure de problème commun ... Peu de cas d'assistance technique et financière extérieure, telle qu'envisagée dans les Accords SPS et OTC, ont été signalés."<sup>6</sup>

- e) Bien que la garantie des crédits à l'exportation soit un exemple évident de subvention à l'exportation, l'Accord sur l'agriculture ne reconnaît pas ce fait; les États-Unis, par exemple, ont pu accorder un tel soutien sans restriction.
- f) La clause de sauvegarde spéciale n'est utilisée que par les pays développés. Certains prix de déclenchement ont été fixés à un niveau relativement élevé, ce qui a permis d'invoquer cette clause assez facilement. À ce jour, elle l'a été environ 200 fois, uniquement par des pays développés.
- g) La clause de modération: Les subventions mentionnées à l'annexe 2, qui sont utilisées principalement par les pays développés, ne donnent pas lieu à une action. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contre-mesure ni d'aucun droit compensateur.

En revanche, les mesures de soutien auxquelles les pays en développement ont recours, comme les mesures de soutien *de minimis* et les subventions aux intrants et à l'investissement, ne sont pas totalement à l'abri de contestation dans le cadre du GATT. Elles ont en fait été traitées de la même façon que les subventions visant à limiter la production (catégorie bleue), lesquelles sont généralement considérées comme faussant les échanges. Il est donc tout à fait logique que les subventions auxquelles les pays en développement sont autorisés à recourir au titre du traitement spécial et différencié ne soient pas traitées de la même façon que les subventions de la catégorie bleue et ne puissent pas être contestées tout comme les mesures de la catégorie verte.

- h) La Décision de Marrakech: C'était un élément important des négociations sur l'agriculture pendant le Cycle d'Uruguay. Craignant une forte augmentation de la facture des importations et d'autres conséquences de la libéralisation du commerce des produits agricoles, de nombreux pays en développement ont accepté l'Accord sur l'agriculture parce qu'ils pensaient que la Décision de Marrakech réglerait, au moins en partie, les problèmes qu'ils rencontreraient par suite de la mise en œuvre de l'Accord. Mais il n'y a eu aucune volonté politique, de la part des pays développés, de donner effet à cette décision, en dépit de l'augmentation sensible de la facture des importations des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. On a donc le sentiment que les pays développés n'ont pas respecté pour leur part l'équilibre des droits et des obligations dans le domaine agricole.
- i) Traitement spécial et différencié: Les dispositions de l'Accord sur l'agriculture prévoyant l'octroi d'un traitement spécial et différencié n'ont pas permis de répondre aux besoins liés au rôle particulier de l'agriculture dans l'économie des pays en développement. Elles prévoient que ces pays doivent contracter des engagements de réduction représentant les deux tiers de ceux des pays développés et que ces engagements doivent être mis en œuvre sur une période de dix ans au lieu de six. En

---

<sup>6</sup> FAO 1999, "L'agriculture, le commerce et la sécurité alimentaire: questions et alternatives concernant les prochaines négociations de l'OMC dans la perspective des pays en développement", page 4, Colloque de la FAO, Genève, 23-24 septembre 1999.

termes de soutien interne, les pays en développement sont autorisés à accorder des subventions à l'investissement et aux intrants, mais sans dépasser leur niveau de 1992.

Comme les dispositions en matière de traitement spécial et différencié en général, l'octroi d'une période de transition plus longue et la possibilité de contracter des engagements de réduction des tarifs et du soutien représentant les deux tiers de ceux des pays développés sont des avantages arbitraires qui ne tiennent pas réellement compte du développement économique de nombreux pays. Même au bout de dix ans, les pays en développement n'auront pas rattrapé les pays développés et, partant, l'octroi de ces avantages n'aura pas permis d'égaliser les conditions, ce qui était le but visé. Par ailleurs, il a été constaté que les pays en développement auraient besoin de mesures d'aide plus novatrices que la simple autorisation d'accorder des subventions aux intrants et à l'investissement. Pour utiles qu'elles soient, celles-ci ne suffisent pas pour répondre aux problèmes et aux besoins particuliers de l'agriculture de ces pays. Le Secrétariat de l'OMC a observé que le soutien qu'ils accordent au titre du traitement spécial et différencié représente, dans la majorité des cas, moins de 1 pour cent de leur PIB agricole (voir le tableau 1).

Pour que les dispositions en matière de traitement spécial et différencié soient plus que des remèdes symboliques à une situation de déséquilibre, il faudrait prévoir des dispositions qui répondent aux besoins spécifiques des pays en développement et qui tiennent compte du rôle particulier de l'agriculture dans leur économie. Comme ce secteur est la principale source de revenus et d'emplois dans ces pays, cela nécessitera sans doute plus qu'une approche fondée sur le marché. Cela serait nécessaire aussi pour lutter convenablement contre la pauvreté et le chômage croissants, que la FAO attribue au mouvement de libéralisation en cours.

**Tableau 1: Dépenses au titre des mesures de soutien interne en pourcentage du PIB agricole (nombre de pays par tranche)**

Tranche en pourcentage	Néant	0-5	5-20	20-50	Plus de 50	Total
Soutien relevant de la catégorie verte						
- Pays en développement	1	16	4	3	néant	24
- Pays développés	néant	néant	8	2	néant	10
Soutien relevant du traitement spécial et différencié						
- Pays en développement	11	13	néant	néant	néant	24
Soutien relevant de la MGS						
- Pays en développement	61	4	4	2	néant	71
- Pays développés	1	1	2	5	8	17

Source: OMC, Tableaux explicatifs concernant les engagements relatifs aux produits agricoles repris dans la Partie IV des Listes, G/AG/AGST/Vol. 1 à 3, OMC, Genève.

- j) **Sécurité alimentaire:** Les besoins des pays en matière de sécurité alimentaire sont évoqués dans le Préambule de l'Accord. Mais celui-ci ne semble avoir abordé la question que pour la forme. On suppose en général que les programmes autorisés conformément à l'annexe 2 (catégorie verte) laissent aux Membres la latitude nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers. Mais on sait maintenant que la plupart des mesures de la catégorie verte ne sont pas à la portée des pays en développement en raison de contraintes budgétaires ou de limitations imposées par

des programmes ou des obligations d'ajustement structurel. La FAO a tiré la conclusion suivante:

"Il est évident que la liste des mesures de la catégorie verte a été établie essentiellement dans l'optique des pays développés car ces mesures sont beaucoup plus répandues dans les pays développés que dans les pays en développement."<sup>7</sup>

Pour la plupart des pays en développement qui recourent à des mesures de la catégorie verte, les dépenses correspondantes représentent moins de 5 pour cent du PIB agricole (OMC, G/AG/AGST/Vol. 1 à 3).

Comme cela a été dit précédemment, les dispositions en matière de traitement spécial et différencié ne suffisent pas non plus pour régler de façon satisfaisante le problème de la sécurité alimentaire et remédier au fait qu'il y a encore aujourd'hui environ 800 millions de personnes sous-alimentées dans le monde.

Jusqu'à présent, les pays en développement ont constaté que l'Accord sur l'agriculture n'avait généralement pas d'effet positif sur leurs besoins en matière de sécurité alimentaire. Il a en fait entraîné la marginalisation des petits agriculteurs sans leur fournir de filet de protection ou d'autres possibilités d'emploi. Dans ces conditions, la sécurité alimentaire est certainement compromise car les petits agriculteurs évincés ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour acheter les produits alimentaires dont ils ont besoin pour leur subsistance, bien que ceux-ci soient disponibles sur le marché mondial.

#### **Article 20 de l'Accord sur l'agriculture**

6. L'article 20 de l'Accord sur l'agriculture comporte deux grands éléments.

- a) Il engage les pays à poursuivre des "réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale";
- b) mais "... compte tenu", entre autres, de considérations autres que d'ordre commercial et du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres.

7. À la lumière de ces deux éléments et de l'expérience que les pays en développement ont de la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture, nous proposons que les questions suivantes constituent l'ordre du jour principal des prochaines négociations agricoles.

#### **Questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord à examiner avant/à Seattle (paragraphe 9 a) i) de la Déclaration ministérielle de Genève)**

##### **a) Évaluation de l'Accord sur l'agriculture**

8. Avant d'entamer les négociations, il faut évaluer les effets de l'Accord sur l'agriculture sur les pays en développement et sur les pays développés. L'étude préliminaire de la FAO citée précédemment montre que la pauvreté et le chômage sont en progression dans les pays en développement en raison du type de libéralisation du commerce agricole mis en œuvre dans le cadre de l'Accord.

---

<sup>7</sup> Konandreas et Greenfield (1996), Food Policy, Vol. 21, n° 4/5 1996.

9. Avant d'engager de nouvelles négociations, il faut procéder à une évaluation approfondie pour:

- i) donner aux pays développés comme aux pays en développement une idée plus claire de l'incidence exacte de la libéralisation du commerce des produits agricoles et préciser ainsi quelles devraient être les priorités dans les prochaines négociations agricoles;
- ii) déterminer quels sont les déséquilibres et les besoins actuels des pays afin de savoir comment recentrer l'Accord de manière à ce qu'il procure également des avantages aux pays en développement sans aggraver la situation de la population rurale pauvre, mais au contraire en relevant les niveaux de vie, y compris ceux des petits agriculteurs.

**b) Accès aux marchés**

10. Il faudrait que les contingents tarifaires soient administrés de manière transparente, équitable et non discriminatoire pour permettre aux nouveaux ou aux petits exportateurs des pays en développement d'accéder aux marchés. Les notifications présentées au Comité de l'agriculture doivent donner des renseignements sur les lignes directrices et les procédures adoptées pour la répartition des contingents.

11. Il faudrait que la clause de sauvegarde spéciale devienne une disposition permanente pouvant être invoquée par tous les pays en développement dans le cadre du traitement spécial et différencié. Les niveaux de déclenchement doivent cependant être resserrés afin d'éviter le recours abusif à cette clause. Les pays développés devraient recourir aux dispositions générales de sauvegarde du GATT de 1994.

**c) Mesures de soutien interne**

12. Certains pays en développement ont fait involontairement des erreurs en établissant leurs listes (taux de droit, MGS – période de base, monnaie de référence, etc.). Il faudrait leur permettre de recalculer leur MGS pour qu'elle reflète plus exactement le niveau de leur soutien et de leurs tarifs.

13. Les pays qui n'atteignent pas les niveaux *de minimis* par produit devraient pouvoir "transférer" la différence aux montants *de minimis* "autres que par produit". Cela serait juste envers les pays en développement qui hésitent à accorder un soutien par produit *de minimis* de crainte que cela n'entraîne une hausse des prix.

**d) Dispositions en matière de traitement spécial et différencié**

14. Il faut laisser aux pays en développement la possibilité de recourir à des mesures de soutien interne et à des mesures transparentes de contrôle des importations quand leurs gouvernements le jugent bon pour encourager la production vivrière nationale destinée à la consommation intérieure.

15. Il faudrait laisser aux pays en développement la latitude nécessaire, en matière de limitation des importations et de soutien interne, pour protéger et soutenir les petits agriculteurs et les exploitations familiales. Cela ne faussera pas les échanges car la production de ce secteur est destinée à l'autoconsommation et n'est pas commercialisée sur le marché international.

16. Les pays où les producteurs sont tributaires de quelques produits d'exportation pour assurer leur subsistance doivent avoir la possibilité de leur accorder le soutien interne nécessaire.

17. La clause de traitement spécial devrait pouvoir être invoquée par tous les pays en développement pour les besoins de leur sécurité alimentaire.

**e) Décision de Marrakech**

18. La Décision de Marrakech n'est actuellement qu'une clause d'habilitation et d'effort maximal. Il faudrait la réviser pour assurer sa mise en œuvre effective en y incluant des mesures concrètes, opérationnelles et contractuelles, notamment des dispositions en matière d'assistance technique et financière qui soient à la fois efficaces et adaptées aux besoins particuliers des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Dans le domaine de l'assistance financière, tous les pays développés exportateurs de produits agricoles devraient être tenus de contribuer à un fonds en faveur des pays importateurs nets de produits alimentaires (au prorata de leurs recettes d'exportation). Ce fonds serait utilisé par ces pays pour accroître leur production intérieure de manière à être moins tributaires des importations de produits alimentaires, en particulier de produits de première nécessité.

**f) Normes sanitaires et phytosanitaires**

19. Les pays développés qui adoptent de nouvelles normes sanitaires et phytosanitaires plus strictes doivent:

- i) les notifier rapidement et s'engager à tenir compte des observations des pays en développement sur les modifications apportées;
- ii) veiller à ce que les normes révisées ne perturbent pas les importations en provenance des pays en développement. Si elles s'avèrent prohibitives, il incombe au pays développé qui les a établies de fournir l'assistance financière et technique dont les pays en développement exportateurs ont besoin pour s'y conformer. Le pays développé importateur qui applique des normes révisées ne sera pas autorisé à restreindre les importations en provenance de pays en développement au motif que la réglementation a été modifiée.

**Points du programme incorporé devant être examinés après Seattle  
(Paragraphe 9 a) ii) de la Déclaration ministérielle de Genève)**

**a) Accès aux marchés**

20. Suppression des crêtes tarifaires dans les pays développés pour tous les produits agricoles. En raison de la tarification et des crêtes tarifaires, les pays en développement n'ont pas vu se concrétiser les possibilités d'accès aux marchés pour les principaux produits agricoles.

21. Suppression de la progressivité des droits dans les pays développés. C'est un facteur important qui a empêché les pays en développement de développer les industries alimentaires dans lesquelles ils pourraient facilement devenir compétitifs.

22. Les réductions tarifaires ne devraient pas être effectuées de façon globale. Cela a permis aux pays développés de ne pas abaisser les tarifs sur les produits sensibles. Les réductions tarifaires doivent porter également sur les produits sensibles pour les pays développés.

**b) Mesures de soutien interne**

23. La distinction entre les différentes catégories de soutien interne, qui était censée faciliter la réduction des subventions, n'a pas eu l'effet escompté puisque globalement les niveaux de soutien



interne n'ont pas été réduits. Cette distinction pose en fait des problèmes parce qu'elle complique les choses et permet des échappatoires et un remodelage des politiques par les pays développés.

Les mesures de soutien interne devraient toutes être regroupées en une seule catégorie. Les niveaux de soutien devraient être ramenés à un seuil commun dans des délais précis, indépendamment de ce qu'ils étaient antérieurement.

24. Si les catégories actuelles sont maintenues, il faudrait modifier les dispositions de la façon suivante:

- i) Le calcul de la MGS de base devrait être modifié de manière à en exclure les subventions visant à limiter la production et les mesures de soutien *de minimis*.
- ii) Dans les pays développés, la MGS doit être calculée par produit et non de façon globale, pour faire en sorte que les niveaux de soutien élevés dont bénéficient actuellement les produits sensibles soient également réduits. Cela améliorera aussi la transparence et la prévisibilité des marchés de produits de base. Pour les pays en développement, la MGS devrait être calculée globalement.
- iii) Les MGS devraient toutes être ramenées à un niveau commun représentant un pourcentage des coûts de production, au lieu d'être réduites par rapport aux niveaux de soutien antérieurs.
- iv) Les mesures de la catégorie verte doivent être réexaminées. La définition des mesures "qui faussent les échanges de façon minimale" doit être clarifiée. Diverses mesures de soutien, comme les versements directs découplés et les crédits et garanties à l'exportation, qui ont pour effet d'accroître la production, doivent être retirées de la catégorie verte et classées, respectivement, dans la catégorie MGS et dans celle des subventions à l'exportation.
- v) Les subventions de la catégorie verte devraient être limitées à un certain pourcentage des coûts de production, lequel devrait être plus élevé pour les pays en développement.
- vi) Les mesures de la catégorie bleue, c'est-à-dire les programmes de limitation de la production, devraient être incluses dans la MGS et réglementées en conséquence.

**c) Subventions à l'exportation**

25. Toutes les subventions à l'exportation devraient être supprimées, à l'exception de celles qui relèvent du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

**d) Catégorie développement**

26. Étant donné que les pays ne sont pas sur un pied d'égalité et que les produits alimentaires sont différents des autres marchandises car ils répondent à une nécessité quotidienne absolue, il faudrait établir une catégorie développement, dans le cadre de laquelle les pays en développement pourraient déroger à leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture pour les besoins de leur développement et de leur sécurité alimentaire.

27. Cette catégorie regrouperait toutes les dispositions en matière de traitement spécial et différencié et répondrait aux objectifs suivants:

- i) établir une distinction claire entre les droits des pays en développement et ceux des pays développés;
- ii) éviter l'utilisation de ces droits par des membres autres que les pays en développement;
- iii) assurer une sécurité juridique;
- iv) suivre la mise en œuvre et veiller au respect des dispositions.

28. Cette catégorie pourrait comprendre des dispositions sur les points suivants:

- i) soutien interne et mesures transparentes de contrôle des importations pour la protection de la production intérieure;
  - ii) protection des petits agriculteurs et des exploitations familiales;
  - iii) subventions aux intrants et à l'investissement;
  - iv) sécurité alimentaire;
  - v) mesures en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
-